

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FELIX-LAURAGAIS

Séance du 5 Septembre 2024 à 21 heures 00

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 9 Votants : 12 Date de la convocation : 29/08/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq septembre, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. BOURREL Alain, Maire.

Etaient présents : M. BOURREL Alain - M. COMBECAVE Christian – Mme BATIGNE Marie-Pierre – M. FABRE Christian – Mme BALLESTRIN Maryse – M. CUTTIER Pierre – M. MITTOU François – Mme OUACHEE Hélène – Mme SOLOMIAC Danielle

Etaient excusés : Mme CLOAREC Françoise qui donne pouvoir à Mme SOLOMIAC Danielle – Mme FRICKER Katharina qui donne pouvoir à Mme OUACHEE Hélène – M. PUGET René qui donne pouvoir à Mme BATIGNE Marie-Pierre

Etaient absents : M. DEMARLE Jacques – M. PELLET Samuel – Mme TORRES Emilie

Secrétaire de séance : Mme SOLOMIAC Danielle

I – Signature d'une convention d'accompagnement à la maîtrise de l'énergie avec le PETR du Pays Lauragais

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la séance du 6 juin 2024, la décision a été prise de lancer le marché de maîtrise d'œuvre de la rénovation énergétique de l'école. A cette occasion, il avait été proposé de faire appel au service mutualisé de conseil en maîtrise de l'énergie du PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) afin d'identifier aux mieux les aides financières auxquelles la commune peut prétendre pour ce type d'opération.

Dans ce cadre, le PETR propose d'établir une convention définissant les modalités pratiques et financières de cette prestation. Le coût s'élèverait à 650.00 €.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés : - **APPROUVE** les termes de la convention proposée par le PETR
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

II – Subventions 2024 aux associations

A la suite de leur demande et au vu de l'intérêt que représentent leurs actions pour l'animation de la Commune, il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations mentionnées dans le tableau ci-dessous, pour contribuer au bon fonctionnement de leurs activités.

ASSOCIATION	Montant attribué
Comité des fêtes de CADENAC	1 000.00 €
Comité des fêtes de LA PASTOURIE	500.00 €
Comité des fêtes de LA JALABERTIE	1 500.00 €
Les amis de l'Orgue Grégoire RABINY de St Félix	1 000.00 €
LIONS DE GUERRE	500.00 €
LOS CAMINAIRES 4X4	500.00 €
MONTANT TOTAL ATTRIBUE	5 000.00 €

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés : **ACCORDE** les subventions citées ci-dessus.

III – Coût définitif pour création du chemin piétonnier

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la séance du 6 juin 2024, un coût estimatif avait été présenté pour réaliser un chemin piétonnier permettant l'accès à l'école en toute sécurité à partir du village.

Suite au passage du géomètre pour effectuer la division de la parcelle, la surface définitive à acquérir est fixée à 664 m². Le prix d'achat de 10 € / m² est accepté par le propriétaire.

Ces données ont permis de connaître avec précision les frais d'acte notarié, pris intégralement en charge par la Commune.

Le coût de cette opération est désormais le suivant :

	Montant HT	TVA	Montant TTC
Acquisition			
Frais de géomètre	1 262.00 €	252.40 €	1 514.40 €
Achat du terrain	6 640.00 €	0.00 €	6 640.00 €
Acte notarié	850.00 €	0.00 €	850.00 €
Sous-Total acquisition	8 752.00 €	252.40 €	9 004.40 €
Travaux	16 635.00 €	3 327.00 €	19 962.00 €
TOTAL OPERATION	25 387.00 €	3 579.40 €	28 966.40 €

De plus, la demande de subvention déposée auprès du Conseil Départemental le 24/07/2024 était basée sur les montants estimatifs. Il faudrait donc demander une prise en compte des nouveaux montants.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **VALIDE** les montants de l'opération qui s'élèveraient à 25 387,00 € HT et 28 966.40 € TTC pour la réalisation d'un chemin piétonnier d'accès à l'école.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une mise à jour du dossier de subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

IV – Budget Communal – DM 1

Décision Modificative pour intégration des frais d'études de la Maison de Santé aux travaux et création d'un programme pour le chemin piétonnier d'accès à l'école

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments public	30 000.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	30 000.00 €			
D 023 : Virement à la section d'investissement		30 000.00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investisseme		30 000.00 €		
Total	30 000.00 €	30 000.00 €		
INVESTISSEMENT				
D 231-107 : Maison de santé		105 001.09 €		
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		105 001.09 €		
D 2111-136 : Acquisition terrain pour chemin		9 000.00 €		
D 2152-136 : Travaux aménagement du chemin		21 000.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		30 000.00 €		
R 021 : Virement de la section de fonctionnement				30 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionn				30 000.00 €
R 203-107 : Maison de santé				105 001.09 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales				105 001.09 €
Total		135 001.09 €		135 001.09 €
Total Général		135 001.09 €		135 001.09 €

V – Modalités de publicité des actes

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales.

Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devaient être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1er juillet, les actes étaient obligatoirement publiés sous forme électronique. La Commune ne disposant pas de site internet, une délibération avait été prise le 2 juin 2022 pour retenir la publication par affichage en Mairie et dans chacun des 4 hameaux.

Considérant la mise en service récente d'un site internet pour la commune de Saint Félix Lauragais, il convient de modifier le mode de publication.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de mettre en place la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : Publication sous forme électronique Toutefois, à titre facultatif complémentaire, il propose de conserver l'affichage.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés : **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire, à savoir : publicité sous forme électronique et, à titre facultatif complémentaire, affichage en Mairie et dans chacun des 4 hameaux de la Commune.

VI – Coût estimatif de la rénovation énergétique de l'école

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération prise le 6 juin 2024 relative au lancement du marché pour la maîtrise d'œuvre de la rénovation énergétique de l'école.

Il convient maintenant d'arrêter un coût estimatif des travaux pour permettre l'estimation des frais de maîtrise d'œuvre. Suite au rapport d'audit réalisé par le SDEHG et aux travaux envisagés, le coût est estimé à 400 000.00 € HT.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de se prononcer sur ce montant.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés : **VALIDE** le coût estimatif des travaux pour la rénovation énergétique de l'école à 400 000.00 € HT.

VII – SDEHG : Rapport d'activité 2023

Conformément aux articles L5711-1 et L5211-39 du CGCT, le Président du SDEHG a fait parvenir aux communes le rapport retraçant l'activité de la structure pour l'année 2023. Ce rapport fait l'objet d'une communication en conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés : **PREND ACTE** du rapport retraçant l'activité 2023 du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute Garonne.

VIII – Extension du columbarium

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que le columbarium, installé au cimetière de Saint Félix comporte 12 cases et qu'à ce jour, seules trois cases restent disponibles à la vente.

Plusieurs devis ont été demandés afin de réaliser une extension, à l'identique.

Il s'agit donc de réaliser une dalle, fournir et installer un columbarium de douze cases. Deux sociétés ont répondu :

- Marbrerie du Lauragais à Revel : 10 000 € HT pour l'ensemble de la prestation
- Artcase à Montauban : 6 985 € HT sans la dalle

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de se prononcer sur ce dossier

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés : - **ACCEPTTE** la proposition de la société Marbrerie du Lauragais pour 10 000 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

IX – Avenant n°1 Lot 9 - Maison de Santé

Monsieur le Maire rend compte de l'avancement des travaux de la Maison de Santé. Des travaux supplémentaires sont à envisager, qui concernent les plafonds suspendus dans la partie des kinésithérapeutes.

Le devis de l'entreprise PAGES et FILS s'élève à 3 488.12 € HT et fera l'objet d'un avenant.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés : - **ACCEPTTE** le devis et l'avenant n°1 de la société PAGES et FILS pour un montant de 3 488.12 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

X – Exonération de la taxe d'aménagement pour la Maison de Santé

Monsieur le Maire explique que la taxe d'aménagement pour les travaux de la maison de santé s'élève à 14 006 € (part communale) + 5 202 € (part départementale), soit un total de 19 208 €. La taxe redevance d'archéologie s'élève à 1601 €. Un courrier va être envoyé aux services des impôts afin de demander une exonération, au vu de la spécificité « santé » du bâtiment.

XI – Questions et informations diverses

Néant